ART. 10 N° **457**

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 457

présenté par M. Saddier

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité réelle du stockage de l'électricité par le biais des véhicules électriques, sur leur contribution à l'effacement de consommation électrique, ainsi que sur l'impact global sur l'équilibre du réseau d'une augmentation concomitante de la part des énergies renouvelables électriques et de la consommation d'électricité dans le secteur du transport. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important propose que le gouvernement remette un rapport sur les conséquences de l'installation de 7 millions de points de charge pour les véhicules électriques sur l'efficacité réelle du stockage de l'électricité par le biais des véhicules électriques, sur leur contribution à l'effacement de consommation électrique, ainsi que sur l'impact global sur l'équilibre du réseau d'une augmentation concomitante de la part des énergies renouvelables électriques et de la consommation d'électricité dans le secteur du transport.

Lors des débats en commission spéciale, les défenseurs de cette mesure avaient soulevé que l'installation de ces bornes de recharge offrirait entre autre une réponse à la question du stockage de l'électricité d'origine renouvelable, et faciliterait la gestion de l'effacement de la consommation électrique.